



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°191 PM/2023**

**Interdiction au stationnement  
Inauguration Logements « Fleur de Ville »**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande du Cabinet du Maire, en vue d'organiser l'**inauguration des Logements « Fleur de Ville »**, le **jeudi 22 juin 2023, rue de la Font des Fabres.**

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur **toutes les places, rue de la Font des Fabre, le long de la coulée verte.**

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur toutes les places, rue de la Font des Fabre, le long de la coulée verte.

**Article 2** - Cette interdiction de stationner prend effet le **jeudi 22 juin 2023, de 14h00 à 20h00.**

**Article 3** - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 19.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

